



FLASH INFO du 17 décembre 2014

Politique salariale 2015

Recommandation unilatérale de l'UGEM

La politique salariale de la branche au titre de l'année 2015 a fait l'objet d'une négociation qui s'est déroulée les 21 octobre, 27 novembre et 5 décembre 2014. A l'issue de cette négociation, il n'a pas été possible de trouver un accord avec les organisations syndicales.

L'UGEM, organisation représentative des groupements employeurs mutualistes, recommande à ses entreprises adhérentes d'appliquer, à effet du 1^{er} janvier 2015, une revalorisation des RMAG et de la valeur du point de 0.2% selon le barème joint en annexe.

Cette recommandation a un caractère obligatoire.

L'UGEM rappelle, par ailleurs, qu'en application des principes posés par la Convention collective nationale du 31 janvier 2000, les décisions prises par la branche, que ce soit dans le cadre d'un accord comme dans celui d'une recommandation, ne constituent pas le seul facteur d'évolution des rémunérations des salariés des organismes mutualistes.

A ce titre, les décisions prises par la branche doivent inciter au dialogue social et à la négociation au sein des organismes dans le cadre de la gestion d'une politique globale de rémunération intégrant tant les augmentations collectives que les mécanismes de progression individuels.

L'UGEM rappelle enfin que la rémunération annuelle minimale effective de 19000 euros résultant de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2013 est une mesure pérenne qui doit donc continuer à être respectée.

**MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ANNUELLES GARANTIES APPLICABLES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

	Montant 2014	Montant 2015	Soit une augmentation de
E1	17 334,33	17 369	0,2%
E2	17 762,04	17 797,56	0,2%
E3	18 327,40	18 364,05	0,2%
E4	19 147,33	19 185,62	0,2%
T1	20 993,16	21 035,15	0,2%
T2	24 184,27	24 232,64	0,2%
C1	26 299,02	26 351,62	0,2%
C2	35 620,32	35 691,56	0,2%
C3	43 278,19	43 364,75	0,2%

C4	62 839,93	62 965,61	0,2%
D	26 299,02	26 351,62	0,2%

La valeur du point pour l'année 2015 est fixée à 8,01 €, soit une augmentation de 0,2 %